

Liste des emplacements réservés			
N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Agrandissement du complexe sportif	Commune	12700
02	Création d'une voie d'accès	Commune	141
03	Aménagement d'un espace public	Commune	4984

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination		
N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	CAVILLE - HAUT	AT0026
2	CAVILLE - HAUT	AT0026
3	MERIC	AS0120
4	VILANGES	WB0023
5	TERRIE BLANC	AH0032
6	MOULIS	AC0171
7	VILANGES	WB0024
8	BARLIE	BC0190
9	FOURQUET	WD0018

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme		
N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	SOUS PUE	AY0123
02	BOURG	Place de la Liberté
03	MILLET - NORD	AH0114
04	MILLET - SUD	AN0005
05	LAFONGRANDE	AE0200
06	LAMOTHE-SUD	WB0026
07	PLACE LONGUE	BC0156
08	SAINT-MICHEL-OUEST	AR0147
09	SAINT-MICHEL-EST	WB0001
10	SAINT-MICHEL-EST	WB0004

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Communauté de Communes des deux Rives

Dossier n°160128

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers
et du Lot-et-Garonne

Commune de Castelsagrat

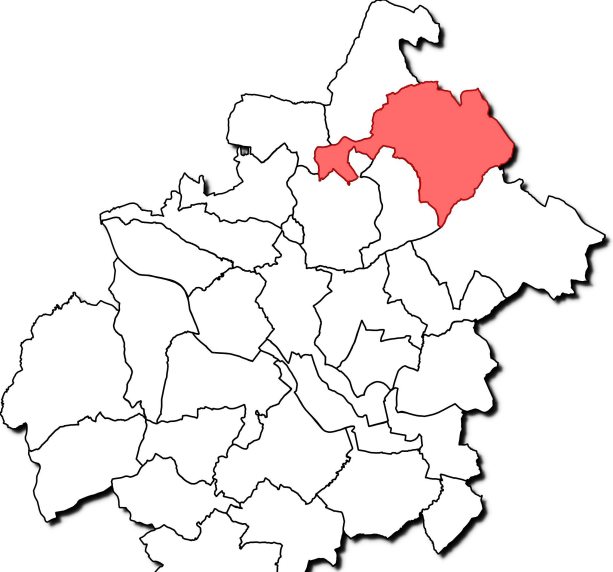
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A

Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et
Bleue pour les prescriptions liées aux
continuités écologiques

Planche 3/3



Echelle : 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008620009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TIXIER et André BLANCHOT

Zonage

- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements
- Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
- Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spansels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique

- Périmètre Délimité des Abords

Espace soumis au risque d'inondation

- PPRI